



N° CE : 61.939
Doc. parl. : n° 8431

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 22 janvier 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi
modifiant le Code de procédure pénale en vue d'adapter certaines dispositions
relatives au Parquet européen**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 22 janvier 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 21 janvier et 2 décembre 2025 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 3 février 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Vice-Président,

s. Alain Kirsch